

## Pour un meilleur aménagement de la forêt estrienne : la certification

Depuis janvier 2010, il est maintenant possible pour les producteurs forestiers d'obtenir la certification FSC ou *Forest Stewardship Council* dans la région de l'Estrie.

### Qu'est ce que la certification forestière FSC?

La certification forestière Forest Stewardship Council ou FSC est un processus consistant à évaluer une bonne gestion forestière, c'est-à-dire une gestion qui tient compte de l'environnement et des impacts sociaux tout en étant économiquement viable. La certification se base sur dix principes que les producteurs sont amenés à respecter lors de l'aménagement de leur forêt. En outre, cette désignation permet la traçabilité de la matière première ainsi que l'assurance pour le consommateur de pratiques de gestion durable et de la provenance des matériaux qu'il utilise.

La certification FSC est considérée comme la norme la plus exigeante à travers le monde en matière de certification forestière. Pour en connaître davantage, il est possible de consulter le site internet suivant : <http://www.fsccanada.org/francais.htm>.




### Les avantages que procure la certification

Dans un proche futur, le bois certifié sera en demande. En effet, les consommateurs commencent à demander des produits certifiés et les acheteurs importants de matériaux de construction et de pâtes et papier envisagent fortement de suivre cette tendance. Rona, Home Dépôt et autres grandes surfaces ont déjà adopté des politiques d'achat de produit certifiés.

Le principal avantage de la certification pour un producteur forestier est la conservation de l'accès au marché du bois rond. La forêt publique québécoise sera certifiée sous peu. Il y aura donc de grandes quantités de bois certifié disponible, ce qui pourrait rendre la forêt privée non compétitive sur le marché. De plus, certaines usines pourraient ne plus vouloir de bois qui n'est pas certifié.

### Que faire si je souhaite obtenir la certification?

#### Conditions à remplir

-  Pour obtenir la certification, il faut être membre d'un organisme de gestion en commun (groupement forestier) qui chapeaute la certification pour le propriétaire.
-  Il faut aussi avoir un plan d'aménagement forestier valide afin de remplir les exigences de la certification.
-  Le propriétaire doit s'engager à respecter les dix principes de la certification. En général, le propriétaire forestier estrien est déjà très respectueux de l'environnement. Il n'a habituellement pas beaucoup d'ajustement à y avoir pour obtenir la certification. La certification est un engagement volontaire du propriétaire à améliorer ses pratiques et à planifier ses travaux dans le respect des autres ressources du milieu forestier.

## **Le coût**



Le prix varie selon la superficie boisée du propriétaire. Vous pouvez obtenir l'information auprès de votre groupement forestier.

**Pour en connaître davantage, il est possible de contacter :**

**Groupement forestier coopératif St-François**

(819) 845-3266

Pour Danville et Asbestos

**Aménagement forestier coopératif de Wolfe**

(819) 344-2232

Pour St-Adrien, Wotton, Dudswell, St-Joseph-de-Ham-Sud et St-Camille

**Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie**

(819) 346-8909